

Excusés : G. Gentaz (pouvoir à Paul Bonnaire), G. Glénisson.

Secrétaire de séance : Chantal Jacobs

Démission d'Ahmed Rahis – Installation de Christian Beton : Ahmed Rahis a envoyé sa démission pour motif personnel. Le suivant du même sexe sur la liste « Vivre ensemble à Nivolas-Vermelle » est appelé à siéger. Il s'agit de Christian Beton qui accepte de siéger.

Modification des commissions : Christian Beton siègera à la commission des travaux bâtiments et voiries.

Modification des délégations : Syndicat Mixte du Nord Dauphiné, seront proposés à la CAPI qui a la compétence « déchets » : titulaires Paul Bonnaire et Marc Piraudon, suppléant Christian Beton.

Graziella Bertola-Boudinaud sollicitée pour plus d'investissement dans la commission culture de la CAPI, souhaite se retirer de la commission « Aménagement » de la CAPI, proposition de la remplacer par Christian Beton.

Information sur l'évolution de la Maison Médicale : Un certain nombre de personnels partent sur d'autres projets. Restent à la maison médicale un médecin, le cabinet infirmier, un podologue et une psychologue. Le kinésithérapeute reste sur place, mais dans un local non rattaché à la maison médicale. Afin de maintenir la possibilité d'accueillir un second médecin, proposition que la commune prenne en charge la location du cabinet médical en attendant son arrivée, lors de la livraison des locaux. (12 voix pour, 1 élu ne prend pas part au vote, 1 vote contre et trois abstentions.)

Convention pour la mise en sécurité de la rue de Boussieu : La rue de Boussieu est une départementale (CD 54c). Le long des départementales la CAPI a la compétence de réalisation des trottoirs et cheminements piétons. La mise en sécurité des carrefours par la réalisation de deux plateaux piétonniers est à la charge des communes de Bourgoin-Jallieu et de Nivolas-Vermelle. L'objet de cette convention est de désigner la CAPI comme Maître d'ouvrage unique et de fixer les clefs de répartition des dépenses entre les parties. Capi : 169 927,43€ TTC, au titre des trottoirs et 4507,81€ TTC au titre de l'aménagement cyclable. Bourgoin-Jallieu : 11 117,27€ TTC au titre de l'aménagement d'un plateau piétonnier. Nivolas-Vermelle : 11 117,27€ TTC au titre de l'aménagement de l'autre plateau piétonnier. (Unanimité)

Validation du croquis d'intention de l'agrandissement de l'entrepôt communal : Le cabinet Piccoli a travaillé avec les Services techniques. Il propose une extension en perpendiculaire au bâtiment existant, afin de ne pas s'approcher de la zone tourbeuse. Cette extension comportera le casier de stockage du sel, les casiers de stockage des graviers et du sable et un local de rangement de 100m². Voir la possibilité de porter à 120m² la surface du local de rangement/garage du camion de déneigement. Le plan est validé à l'unanimité. Il sera soumis aux agents. Les sondages seront réalisés pour définir les fondations. Choix d'un chauffage électrique, car le tènement n'est pas alimenté en gaz. (Unanimité).

Ouverture des magasins le dimanche – Loi Macron : La loi Macron donne la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture de 12 dimanches sur l'année au lieu de 5 actuellement. Ne sont pas concernés les commerces alimentaires qui peuvent ouvrir tous les dimanches matins sans autorisation particulière. Les Conseil Municipaux doivent être consultés pour donner un avis sur l'application de la loi. Actuellement, pratiquement aucun commerce autre qu'alimentaire n'a sollicité d'autorisation d'ouverture le dimanche. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rester sur les cinq dimanches par an.

Désignation d'un représentant de la commune pour siéger à la Conférence Intercommunale du logement : Cette conférence est créée par la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové). Elle est destinée à piloter le dispositif de suivi de la demande de logement social. Proposition de désigner une des deux déléguées à la Commission Cohésion Sociale de la CAPI : Janine Gallin-Martel. (Unanimité).

Installation d'un interphone avec gâche électrique au portail de l'École Primaire : Le plan Vigipirate impose de fermer les portails à clefs pendant que les enfants sont à l'école. Il est nécessaire de prévoir une commande à distance du portail pour les parents qui viennent chercher leur enfant pour des rendez-vous. Un système avec sonnette avait été envisagé, mais il n'était pas pratique car il obligeait un enseignant à aller jusqu'au bureau pour déclencher l'ouverture. Un second devis a été demandé comportant un interphone audio au portail pour l'appel et un interphone audio avec déclencheur de la gâche électrique dans chacune des classes du bâtiment annexe et un bouton d'ouverture dans le bureau du Directeur. (Devis Copo de l'Hien (sonnette) : 1710,00€ TTC, L'Ybelec (interphone) : 2 630,76€ TTC). (Par 14 voix pour, 1 contre et deux abstention, le devis de l'Ybelec est accepté).

Subvention pour une classe de neige de l'école de Boussieu : la classe de CM1-CM2 de Mme Bertrand part en classe de neige dans le Vercors, avec comme objectif pratique du ski et ouverture sur la géographie et l'histoire de la Résistance. Cette classe comporte 11 élèves de Nivolas sur 21. Proposition de participer à 50% du transport, comme pour les classes de l'école du village. (Unanimité)

Coût de la participation de la commune pour l'école de Boussieu : La convention de participation de la commune pour les enfants de Nivolas-Vermelle scolarisés à l'école de Boussieu prévoyait une annexe financière. Cette annexe a été établie par la commune de Bourgoin-Jallieu. Le coût qui reste à la charge de la commune, après participation des familles, sur la base de 60 enfants de Nivolas-Vermelle sur un total de 114 élèves est de : forfait de base : 970€ x 60 = 58 200,00€, forfait restauration scolaire : 264,00€ x 60 = 15 844,80€, forfait Activités Péri-scolaires : 50,28€ x 60 = 3016,80€, forfait autres activités : 49,26€ x 60 = 2 955,60. Quote part au remboursement de la dette : 4635,72€ et quote part au budget d'investissement : 10 526,32€. Soit la somme totale de 95 179,24€, soit, 1586,32€ par enfant et par an.

Délibération fixant les périmètres scolaires : Le Conseil Municipal à l'unanimité maintient le périmètre tel qu'il était défini : au nord de l'impasse des Chaumes (Impasse des Chaumes comprise) : école de Boussieu, au sud de l'impasse des Chaumes : Ecole du Village.

Vœu concernant le positionnement du collège supplémentaire : La carte scolaire prévoit la construction d'un collège supplémentaire, pour décharger Pré-Bénit qui reste le collège le plus

chargé du département. Ce collège serait positionné au sud de la CAPI et au nord de la CC de Bièvre Centre. Dans un premier temps, il avait été positionné sur Eclose-Badinières, car c'est là que se situent les plus grosses écoles primaires, mais la nouvelle majorité départementale reverrait son positionnement plutôt sur Champier. Proposition de s'associer au vœu des communes du Val d'Agny et de la CAPI, pour positionner ce collège sur Eclose-Badinières. (Unanimité)

Convention SPA (Société Protectrice des Animaux) : Proposition de reconduire la convention fourrière qui prévoit la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière, pour un montant de 0,32€ par habitant. (Unanimité)

Redevance d'occupation du domaine public par ERDF: Cette redevance permanente, ou pour les chaniters, a été votée pour le Gaz, mais elle n'avait pas encore été adoptée pour l'électricité.

Vœux de la Municipalité : La population sera invitée le vendredi 8 janvier à 19h00 à la Salle des Fêtes.

Fête d'été : Animation par les Pompiers avec concours de pétanque et jeux pour les enfants l'après-midi, repas au stade et soirée disco avec feu d'artifice.

Exposition sur la guerre de 14 : une exposition sera réservée pour le 11 novembre 2016.

Sortie Conseil Municipal et agents : compte-tenu des restrictions budgétaires, cette sortie n'aura pas lieu. Les agents qui le souhaitent pourront s'inscrire à la sortie de l'Alep Arts et Culture, à Avignon, avec une participation de 25€ de la commune.

Téléthon : Un premier bilan à chaud est fait par la trésorière Janine Gallin-Martel. IL dénote une bonne participation. Le bilan financier est en cours d'élaboration.

Commission d'Urbanisme :

Déclarations préalables :

F. Jallamion : parcelle AC 402, en zone Ub au PLU, 148, rue du Bas Vermelle, pour aménagement d'une piscine.

M. Kerbiguet : parcelle AB 873, en zone Ub au PLU, bleu Bc au PPR, 294, Rue de Boussieu, pour ouverture d'une fenêtre de toit.

Certificats d'urbanisme :

Me Costes – Laydernier : parcelles AH 189 et 190, en zone Ua au PLU, pour CU informatif sur un terrain bâti situé 3518 Route Départementale 1085.

Me Morel : parcelle AB 188, en zone AUb OA2 au PLU, Bleu Bc et blanc au PPR, pour CU informatif sur un terrain situé rue de Boussieu

Me Dejean : parcelle AE 719, en zone Ua au PLU, pour CU Informatif sur terrain bâti situé 9 Impasse des Acacias.

Me Muffat : parcelle AC 90, 121, 403, en zone N, A et Ub au PLU, bleu Bg1 et rouge RG au PPR, pour CU Informatif sur terrain situé 148, rue du Bas-Vermelle.

Me Jacquet : parcelle AC 346, en zone Ub au PLU, bleu Bg1 au PPR, pour CU informatif sur terrain bâti situé 386, rue des Châtaigniers.

Me Bedel-Bonjean : parcelles AB 868 et 870, en zone Ui et Uia au PLU, pour CU informatif sur terrain bâti situé Route Départementale 1085.

Me Ginglinger-Poyard : parcelle AC 433, en zone Ub au PLU, bleu Bc au PPR, pour CU informatif sur terrain bâti situé 1304, Route Départementale 1085.

Me Jacquet : parcelle AC 387, 441, 437, en zone Ub au PLU, bleu Bg1 au PPR, pour CU Informatif sur terrain situé 276, rue du Bas Vermelle.

Permis de construire :

SCI NIVO : parcelles AC 19 à 405 en zone AUi au PLU pour construction d'un local d'activités sur la zone d'activités du Vernay.

SCI Gabin : parcelles AC 159, 161,280, en zone Ui et N au PLU, blanc, bleu Bc et rouge RCs au PPR, pour aménagement d'un bâtiment d'activités existant.

Les Eaux Vives : parcelles AE 612, 613, 614, 615 en zone Ua et Nh au PLU, blanc et Rouge RC au PPR, pour transfert du permis accordé à K.Perspectives.

AD Invest : parcelle AB 53p, en zone AUb OA3 au PLU, blanc et bleu Bg2 au PPR, pour modification d'un permis de construire de 11 maisons.